

TECH.A.2024 – 278 modifié

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

TRAVAUX DE RABOTAGE ET MISE EN OEUVRE D'ENROBES
RUES DU PROGRÈS / GRATIEN SI

ROUTE BARRÉE A LA CIRCULATION
DU 12 RUE DU PROGRÈS JUSQUE LA RUE DESPLECHIN

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 29 novembre 2024 par la société Eurovia STR située 84 route nationale à Enentières les Avelin (59710),

Considérant que des travaux «travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobés » vont être réalisés rues du Progrès et Gratien Six à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rues du Progrès et Gratien Six à Lys Lez Lannoy (59390),

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue du Progrès et Gratien Six à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

lundi 9 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 inclus

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la route sera barrée à la circulation du 12 rue du Progrès jusque la rue Desplechin.

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, une déviation sera mise en place par la société Eurovia STR.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société Eurovia STR située 84 route nationale à Enentières les Avelin (59710),



Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- la Société EUROVIA STR, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 5 décembre 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	06.12.2024
Retrait le	06.02.2025.